

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241004-DEC2024-291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Décision n°2024- 291

**DECISION RELATIVE AUX DEAMBULATIONS DE LA SOCIETE
FRIENDS CIE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 06 au 24 décembre 2024 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, Ai com 36, Rideau rouge, et Ame Strong,

Considérant la proposition de contrat établie par la société FRIENDS
CIE, pour l'organisation de déambulations les 11, 14, 18 et 22
décembre 2024 et que ces spectacles répondent à l'environnement
artistique souhaité par la Ville pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif aux déambulations de la société FRIENDS CIE, Licences : 2-PLATESV-D-2019-001858 et 3-PLATESV-D-2019-001857, dont le siège social se situe 10 rue Henry d'Oultreman, 59990 ROMBIES ET MARCHIPONT.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 5 650 € HT soit 5 960.75 € TTC.
Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées sur le parvis de la Mairie comme suit :

- Rennes de Noël le 11 décembre 2024 de 15h à 18h
- Les boules de neige le 14 décembre 2024 de 16h à 19h
- Mickey et Minnie le 18 décembre 2024 de 15h à 18h.
- Fanfare lutins le 22 décembre 2024 de 16h à 19h.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

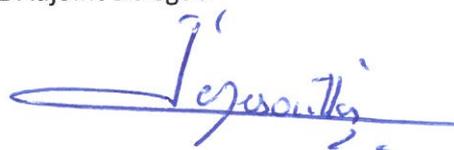
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 04 OCT. 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Jean Christophe DESOUTTER